



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT
COPIE

**Direction de l'environnement
Et du développement durable**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par isabelle STEIN

☎ 03.87.34.89.01

📠 03.87.34.85.15

Arrêté

**n° 2008-DEDD/IC-78
du 20 mars 2008**

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-430 du 29 novembre 2007 suspendant le fonctionnement de l'activité de stockage et récupération de pièces et objets en métal exploitée par la Société STOP OCCAZ à SARRALBE.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les titre 1 des livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment son article L 514-2;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-430 du 29 novembre 2007 suspendant le fonctionnement de l'activité de stockage et de récupération de pièces et objets en métal exploitée par la Société STOP OCCAZ à SARRALBE ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 11 mars 2008;

Considérant qu'il a été constaté, lors d'une visite effectuée le 21 février 2008 par l'inspecteur des installations classées en présence de l'exploitant, que la surface visée par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées est inférieure à 50 m²;

Considérant que l'exploitant a pris des dispositions visant à réduire considérablement le stockage de pièces métalliques automobiles dans l'établissement ;

Considérant que l'exploitant s'est engagé à limiter la surface de stockage des pièces métalliques et déchets de métaux pour respecter ce seuil;

Considérant que l'exploitant respecte donc l'arrêté de suspension d'activité ;

Considérant que le site ne relève plus de la législation relative aux installations classées pour le protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-430 du 29 novembre 2007 suspendant le fonctionnement de l'activité de stockage et de récupération de pièces et objets en métal exploitée par la Société STOP OCCAZ à SARRALBE, est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de Sarreguemines,
Le maire de Sarralbe,
les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ